

DÉLIBÉRATION N°DL20240189 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

PERSONNEL COMMUNAL - MISES À DISPOSITION AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNÉE 2025 - RENOUELEMENT

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond emploie, depuis plusieurs années, du personnel qu'elle met à la disposition d'associations locales. Les organismes concernés par ce dispositif présentent une vocation sociale, socioculturelle, culturelle ou encore sportive.

Le statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales (titre III portant dispositions diverses à la fonction publique territoriale) fixe les conditions selon lesquelles les agents sont susceptibles d'être mis à disposition d'organismes d'intérêt général.

Conformément à l'article L.512-12 du code général de la fonction publique, l'assemblée municipale doit être informée des mesures envisagées.

La commune souhaite renouveler pour l'année 2025 les mises à disposition de personnel communal auprès de divers organismes et associations locales, récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Les agents ainsi mis à disposition feront l'objet d'un arrêté individuel.

ETAT DES AGENTS MIS À DISPOSITION 2025			
LIEU DE MISE A DISPOSITION	CADRE D'EMPLOIS	MISSIONS	TEMPS TRAVAIL DURÉE
CGOS	Adjoint administratif	Gestion	Temps complet
Club amical des retraités de Fonsala	Adjoint technique	Entretien	4h/mois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

DÉCIDE :

- **de prendre acte** du renouvellement des mises à disposition du personnel communal pour l'année 2025.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 18/12/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne